

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS DICRIM COMMUNE D'AVERMES



EDITO DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La commune d'Avermes dénombre 18 risques ayant une probabilité d'occurrence et des conséquences différentes selon chacun d'eux. La présence d'enjeux, qu'ils soient humains, matériels, économiques ou environnementaux sur le territoire communal nécessite la prise en compte de l'ensemble de ces risques. Selon la nature du risque, la commune d'Avermes peut être partiellement ou intégralement affectée.

La sécurité des habitants d'Avermes est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document intitulé « DICRIM » vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, sur les mesures de prévention et de protection, sur les moyens d'alerte ainsi que sur que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Ainsi, je vous invite à lire ce document qui vous formalise, en cas d'alerte, les bonnes consignes à respecter.

Jean-Luc ALBOUY

Maire d'Avermes

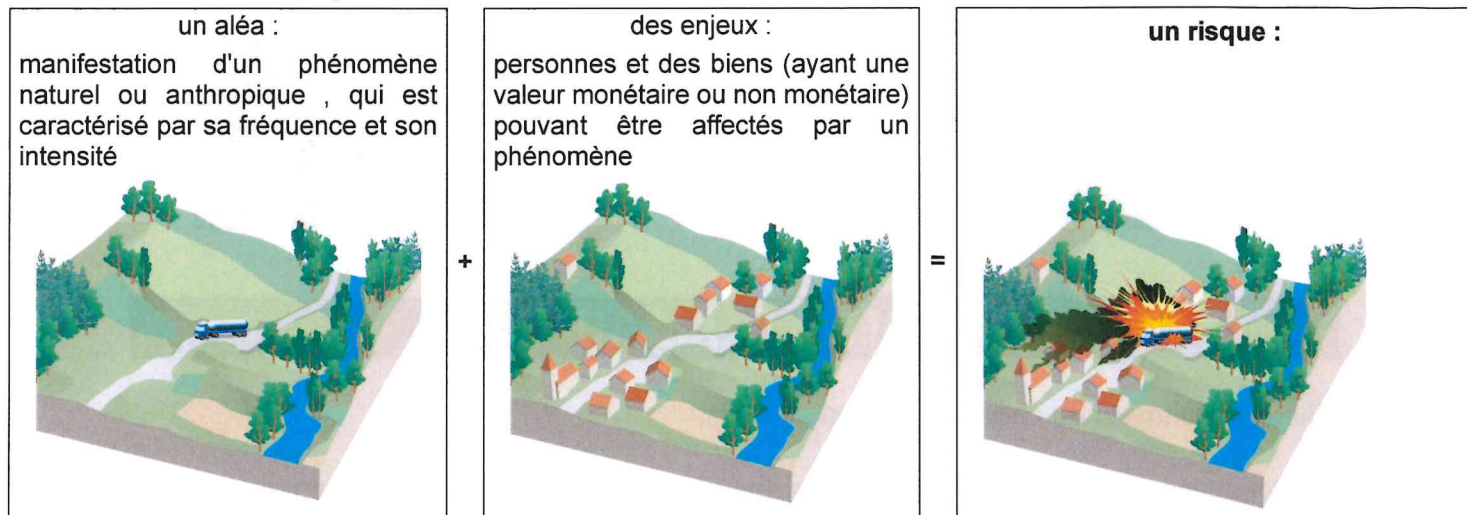


Identification des risques sur la commune

Qu'est-ce qu'un risque majeur :

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

On considère que :



D'une manière générale le risque majeur se caractérise par :

- sa faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- son énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Quels sont les risques identifiés sur la commune d'Avermes ?

✓ La commune est identifiée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Préfecture de l'Allier comme exposée au(x) risque(s) majeur(s) suivant(s) :

- 1 *risque naturel* : Inondation
- 2 *risques technologiques* : Transport de matières dangereuses par voie ou par canalisation

✓ La commune a également identifié d'autres risques auxquels elle est exposée et pour lesquels le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit l'organisation prévue par la commune pour protéger la population :

Risques sanitaires	Risques naturels	Risques météorologiques	Risques de réseaux	Risques de la vie courante
pollution de l'eau rejet d'iode radioactif pandémie	sismicité	canicule neige/verglas orage vent violent et tempête grand froid	coupure d'eau potable coupure d'une durée longue d'électricité coupure de téléphone	incendie accident routier ou ferroviaire menace grave et imminente de ruine d'un ouvrage

La prévention des risques

La prévention des risques regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens et réduire ses conséquences économiques, sociales et environnementales.

Elle s'appuie sur les 7 piliers complémentaires suivants :

- La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque
- L'information préventive et l'éducation
- La prise en compte des risques dans l'aménagement
- La mitigation (travaux visant à atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas, soit la vulnérabilité des enjeux)
- La planification de l'organisation des secours
- la prise en compte du retour d'expérience

L'information préventive est un des piliers de la prévention des risques. Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.

Cette information doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Elle se décline notamment au travers :

- du Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le Préfet
- du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, élaboré par le maire, quand l'exposition au risque de sa commune le nécessite
- l'affichage de l'exposition aux risques et des consignes de sécurité
- l'information acquéreur-locataire

Quelques numéros utiles :

Mairie 04.70.46.55.03

Police municipale : 06.23.00.03.53/ 06.62.93.16.87

Services techniques : 04.70.20.16.85

Astreinte 06.62.93.16.90

Préfecture 04. 70. 48. 30. 00

Pompiers SDIS 04. 70. 35. 80. 00 CTA 04. 70. 35. 81. 10 ou numéro d'urgence **18**

SAMU03 **15**

Police nationale 04.70.43.16.16

Gendarmerie 04.70.35.57.00 ou numéro d'urgence **17**

Les mesures de protection

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

L'organisation communale

Par arrêté municipal du 27 juin 2014, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le Maire de la commune. Ce PCS a été actualisé en date du 28 décembre 2023.

Il a pour but de définir l'organisation concrète des mesures de sauvegarde et l'accompagnement des populations pour une efficacité optimale en situation de crise. Le plan est déclenché par le Maire de sa propre initiative ou à la demande du Préfet.

Le maire doit, en lien avec le poste de commandement communal, prendre rapidement les décisions qui s'imposent (évacuation des zones dangereuses, accueil des victimes ...) et en rendre compte au préfet. Le PCS définit précisément les missions des élus, des responsables administratifs et techniques répartis en cellules pour que chacun réagisse de façon appropriée et cela le plus rapidement possible. Il prévoit par exemple le pompage des eaux, l'évacuation et l'hébergement des sinistrés ou encore la diffusion de l'information. Le document formalisant le PCS fait pour cela l'inventaire de tous les moyens disponibles rapidement : numéros de téléphone, moyens matériels, moyens médicaux, hébergement, restauration...

Le PCS s'intègre si nécessaire dans les plans départementaux déclenchés par la préfecture (PPI, plan ORSEC, Plan Rouge) et est consultable auprès de la Direction Générale des Services de la commune d'Avermes.

Au niveau départemental et zonal

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan Orsec.

Le plan Orsec départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers. En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

Le plan Orsec de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental. Les dispositions spécifiques des plans Orsec prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Il peut définir un plan particulier d'intervention (PPI), notamment pour des établissements classés Seveso, des barrages hydro-électriques ou des sites nucléaires. Le préfet déclenche la mise en application du plan ORSEC et assure la direction des secours.

Au niveau de l'éducation nationale :

Pour les établissements scolaires (BO de l'Éducation Nationale du 30 mai 2002), il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

Chaque établissement scolaire de la commune dispose d'un PPMS qui lui est propre.

Au niveau du foyer : le plan familial de mise en sûreté

Le temps d'alerte qui permet au citoyen de se protéger et de protéger ses biens avant un événement exceptionnel est au pire inexistant, au mieux extrêmement court. Dans tous les cas, il est insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation.

Une catastrophe naturelle majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel de connaître les consignes de sécurité de chaque risque et d'éviter de se mettre en danger. Le Plan Familial de Mise en Sûreté est destiné à aider le citoyen à se préparer et à traverser ces périodes de crise. Ce plan comprend notamment un recueil des informations disponibles sur le ou les risques, les renseignements utiles (consignes, n° de téléphone) et les outils ou objets de première nécessité notamment :

- vos médicaments
- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- couvertures
- vêtements de rechange
- chaussures

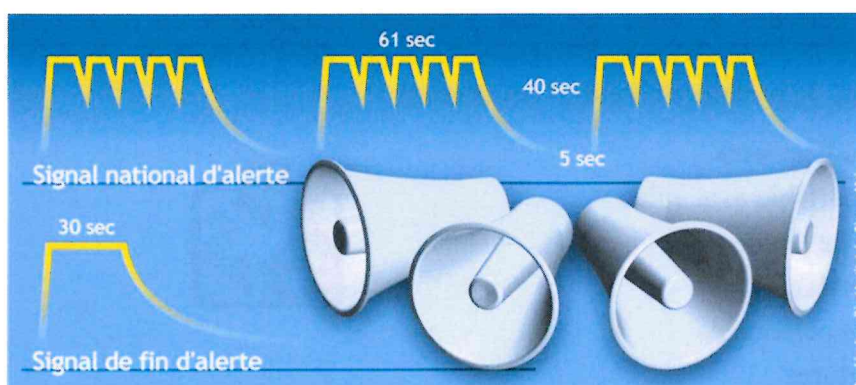


Pour en savoir plus : <http://www.risques.gouv.fr/page-d-accueil/info-prevention/article/je-me-protege-en-famille>

Les moyens d'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, l'alerte de la population relève de la responsabilité de l'État et du maire. Elle est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population. Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucléaire, ...), les sirènes permettent de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

Il existe pour cela le signal national d'alerte (décret 2005-1269 du 12 octobre 2005 et arrêté interministériel du 23 mars 2007), identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Ce signal consiste en trois émissions successives de 101 secondes chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Il ne peut pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute et quarante et une secondes seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois.



Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe. Le signal national d'alerte est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte Seveso), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

Egalement, depuis juin 2022, un nouveau **dispositif d'alerte et d'information des populations a été** déployé sur le territoire national : FR-Alert. Il permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

En cas d'alerte :

1. Se mettre à l'abri en fonction du risque
2. Informez-vous, écouter la radio :
3. Respecter les consignes



Au niveau communal, l'alerte est donnée par différents moyens :

- le téléphone et/ou le « porte à porte »
- la police municipale d'Avermes dispose d'un véhicule équipé de hauts parleurs
- l'affichage en mairie
- le site internet.
- L'ensemble de ces dispositifs peuvent-être utilisés simultanément.

La mairie d'Avermes dispose également d'une astreinte : 24h/24 et 7j/7

Les consignes de sécurité pour les risques majeurs identifiés sur la commune

En cas d'accident majeur
Quel que soit le risque, quelle que soit l'alarme
4 consignes à respecter :

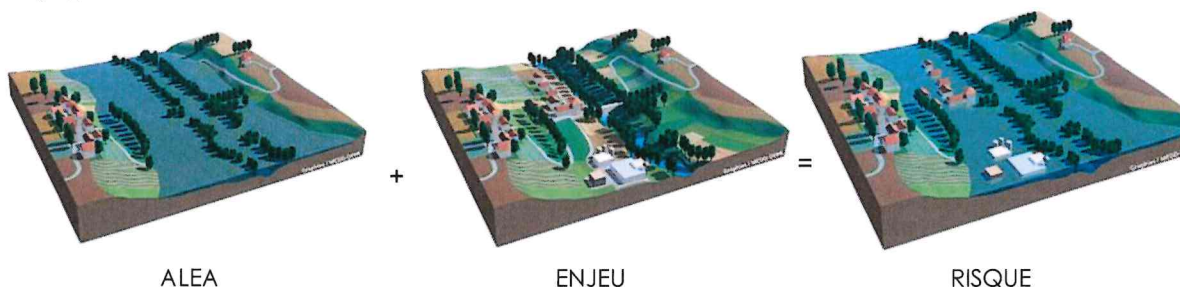
- Mettez-vous à l'abri
- Ecoutez la radio et suivez les consignes de sécurité
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les risques naturels

Le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation :

Une inondation est une submersion lente ou rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables et/ou par la fonte des neiges. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Comment se manifeste-t-elle dans ma commune ?

La commune d'Avermes est concernée par le débordement de la rivière Allier qui occasionne des inondations de plaine dues soit à la fonte des neiges sur le haut bassin, soit à l'intensité et à la durée des pluies cévenoles ou venues de l'Atlantique, soit aux orages violents ou à la combinaison de plusieurs de ces phénomènes.

Les secteurs identifiés à risque sont les suivants : Pré Bercy, le Chambonnage, l'école Jean Moulin, le Parc des expositions, le stade, la salle Isléa, le lotissement de la Rigolée et la Sablière

Les consignes individuelles de sécurité

□ AVANT :

- Connaître les dispositifs de surveillance et d'alerte s'il en existe
- Prévoir les gestes essentiels :
 - mettre au sec les meubles, objets, documents précieux, matières et produits ;
 - obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements ;
 - amarrer les cuves, etc. ;
 - couper le gaz et l'électricité
 - faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
 - prévoir les moyens d'évacuation.

□ PENDANT :

- S'informer de la montée des eaux par radio ou sur le site vigicrue (<http://vigicrues.gouv.fr/>) ou auprès de la mairie.
- Dès l'alerte :
 - couper le gaz et le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution ;
 - aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, pompiers, préfecture) ou si vous êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que vous-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité,
- ne téléphonez pas, sauf si urgence vitale, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours

□ APRÈS :

Dans la maison :

- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ;
- Chauffer dès que possible

Pour en savoir plus :

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

- les documents de référence : DDRM, atlas des zones inondables, PPRi ...
- les sites Internet : site des services de l'État dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/> portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/> <http://www.vigicrues.gouv.fr/>



Fermer fenêtre et soupiraux



Fermez le gaz et l'électricité



Se réfugier dans les étages ou sur un point haut



A pied ou en voiture, ne vous engagez jamais sur une route inondée.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école Les enseignants s'en occupent.



Ne téléphonez pas (sauf urgence vitale), libérez les lignes pour les secours

Les risques technologiques

Le risque transport de matières dangereuses par voie ou par canalisation

Qu'est-ce que le risque transport de matière dangereuse :

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

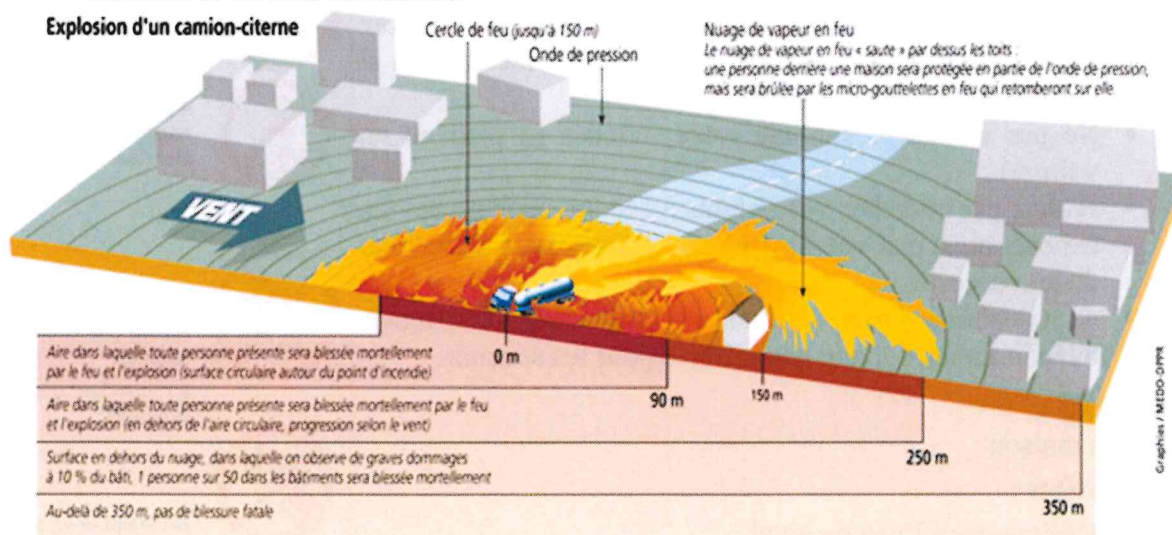
Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population les biens ou l'environnement.

Comment se manifeste-t-il?

Les principaux dangers sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par un échauffement, par le mélange de produits ..., avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc
- l'incendie à la suite d'un échauffement, d'un choc avec production d'étincelles, d'une inflammation accidentelle d'une fuite..., avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produit avec risques d'intoxication et de pollution. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



Le risque dans la commune :

✓ La présence d'axes importants, la proximité d'activités commerciales et les besoins quotidiens des habitants d'Avermes engendrent la présence du risque transport de matières dangereuses par voie routière et ferroviaire sur la commune. Les principaux dangers sont les brûlures liées à un incendie, la surpression liée à une explosion ou une pollution (aérienne, de l'eau, du sol ou du sous-sol).

Les axes prioritairement sensibles à ce risque sur la commune d'Avermes sont le RN7 et la voie ferrée. Cependant, par mesure de précaution, il convient de considérer que l'ensemble du territoire communal est concerné par le risque TMD. En effet, des véhicules empruntent d'autres voies de manière plus ponctuelle (ravitaillement en fioul domestique par exemple).

✓ Les risques transports de matières dangereuses par canalisation sont identiques aux autres risques TMD par voie routière ou ferroviaire, ce sont les mêmes dangers.

L'origine d'un accident sur une canalisation peut être due à une défaillance de la canalisation ou des éléments annexes (vannes, collisions, ...), une rupture ou une usure due à un évènement externe (travaux, collisions, ...).

Le transport de gaz par GRTgaz est situé plutôt à l'Est de la commune et au niveau de la RN7.

Les consignes individuelles de sécurité

□ **AVANT :**

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

□ **PENDANT :**

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- Protéger, baliser pour éviter un " sur-accident "
- S'éloigner et faire éloigner les personnes à proximité
- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) :
 Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
 - la présence ou non de victimes ;
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
 - le cas échéant, si possible et sans prendre de risque, le numéro du produit et le code danger.

En cas d'incendie sur le véhicule ou le réservoir :

- Évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300m, le plus rapidement possible
- Prendre soin de toujours se retirer de la zone dans une direction différente des fumées dégagées

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
- Couper le gaz et l'électricité

Ni flamme, ni cigarette



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations



Coupez gaz et électricité



Une fois l'alerte donnée, ne téléphonez pas (sauf urgence vitale), libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'en occupent.

- Ne pas téléphoner
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Écouter la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

□ **APRÈS :**

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Consultez un médecin en cas d'irritation. Lavez-vous et changez de vêtements si possible.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Site des services de l'État dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/>
- Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Site de l'inventaire des accidents technologiques et industriels par le BARPI (Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles): <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

Affichage des risques et des consignes

L'affichage des risques :

Le DICRIM est porté à la connaissance du public par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Il est consultable en mairie et est également publié sur le site internet de la commune.

